

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal s'était prononcé pour constituer la Société Publique Locale d'Aménagement du Sicoval, adopter les statuts, désigner son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, désigner le mandataire représentant la commune de Ramonville au conseil d'administration de la société.

Décision

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2016/NOV/111

Point de l'ordre du jour

5

OBJET

**MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION D'UNE
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
(SPL)**

RAPPORTEUR

M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016
L'affichage en mairie le : 22/11/2016
La notification le : 22/11/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

➤ **ANNULE et MODIFIE** la délibération n°**2016/SEPT/93** sur les points suivants :

● **Modification des articles 16 et 21 des statuts comme suit :**

◆ **Article 16 - Limite d'âge - Durée du mandat des administrateurs**

• **Ancienne rédaction**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

• **Nouvelle rédaction**

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne sont éligibles qu'à la condition qu'ils aient atteint au maximum la limite d'âge de 70 ans dans l'année qui précède leur désignation.

◆ **Article 20 - Censeurs**

• **Ancienne rédaction**

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le collège de censeurs est à la disposition du Conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils sont nommés pour une durée fixée par l'assemblée générale ordinaire. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Ils ne sont pas rémunérés

• **Nouvelle rédaction**

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le collège de censeurs est à la disposition du conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les censeurs sont convoqués et informés de la même manière que les administrateurs. Ils assistent notamment aux conseils d'administration avec voix consultative.

➤ **DÉSIGNATION** de Madame FAIVRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

➤ **DÉSIGNATION** de Mme FAIVRE comme mandataire représentant la commune de Ramonville au conseil d'administration de la société.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *18/11/2016*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 17 Novembre 2016**